

**COMMUNE DE PLOUAY**

**56240**

**COMPTE-RENDU**

**DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 15 FEVRIER 2013**

L'an deux mil treize, le quinze février à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de PLOUAY, dûment convoqué le 9 février 2013, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Jacques LE NAY, Maire.

Nombre de Conseillers :

En exercice : **27**

Présents : **24**

Pouvoirs : **3**

Votants : **27**

**date d'affichage : 19/02/2013**

Etaient présents :

MM. Jacques LE NAY – Bernard LE GLEUT – Roland GUILLEMOT – Maryannick TROUMELIN – André KERVEADOU - Martine MAHIEUX – Joël BERNARD – Hélène MIOTES – Jean LE GAL – Germaine BURBAN – Jean-Rémy KERVARREC – Jacques GUYONVARCH – Marie-Hélène MOUELLIC – Jean-Michel RIVALAN – Hervé LE GAL - Nathalie TRUHE – Sylvie PERESSE – Annick GUILLET - Corinne COULLIN Baptiste ROBERT – Gwenn LE NAY – Gérard LUCAS – Joël VIOT – Yves LE FLEM –.

Absents excusés :

Marie-Françoise TRANVAUX donne pouvoir à Bernard LE GLEUT

Catherine JEANDRAULT donne pouvoir à Corinne COULIN

Pauline LE PARC donne pouvoir à Gérard LUCAS

Martine MAHIEUX a été nommée Secrétaire de séance.

-----

Le compte-rendu de la séance du 25 janvier 2013 a été adressé à chaque conseiller et n'appelle aucune observation. Les membres présents signent le registre.

## **N° 2013/003 – DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2013**

En vertu de l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités un débat d'orientations budgétaires doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du Budget Primitif.

Monsieur le Maire présente donc au Conseil Municipal les orientations budgétaires pour l'année 2013.

Vu l'avis de La commission « Economie – Finances – Administration générale » du 8 février 2013.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ARTICLE 1 : PREND ACTE** des orientations budgétaires pour l'année 2013 définies ci-dessous :

### **DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2013**

#### **I) LE BUDGET PRINCIPAL**

A) *RETOUR SUR L'EXERCICE 2012 :*

#### **1 - RESULTATS D'EXECUTION 2012**

<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>CREDITS</b>	<b>LIQUIDE</b>	<b>RESTES A REALISER</b>	<b>TAUX DE REALISATION (LIQUIDE + RAR)</b>
DEPENSES	8 238 158.00 €	5 714 469.09 €	1 954 404.27 €	93.09%
RECETTES	8 238 158.00 €	5 330 947.42 €	1 358 515.69 €	81.20%
<b>RESULTAT</b>		<b>-383 521.67 €</b>	<b>-595 888.58 €</b>	

<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>CREDITS</b>	<b>LIQUIDE</b>	<b>RESTES A REALISER</b>	<b>TAUX DE REALISATION (LIQUIDE + RAR)</b>
DEPENSES	4 842 855.00 €	4 296 435.29 €	0.00 €	88.72%
RECETTES	4 842 855.00 €	5 175 013.75 €	0.00 €	106.86%
<b>RESULTAT</b>		<b>878 578.46 €</b>	<b>0.00 €</b>	

<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>		<b>495 056.79 €</b>	<b>-595 888.58 €</b>	<b>-100 831.79 €</b>
-------------------------------	--	---------------------	----------------------	----------------------

#### **2 – LES SOURCES DE FINANCEMENT DES DEPENSES D'EQUIPEMENT**

Les dépenses d'équipement en 2012 s'élèvent à 3 749 339 € (liquidées + RAR)

Ces dépenses ont été financées comme suit :

DEPENSES D'EQUIPEMENT	<b>3 749 339 €</b>	En %
factva / subventions / participations	1 084 525 €	28.93%
autofinancement	1 505 418 €	40.15%
Emprunt	1 000 000 €	26.67%
<b>Besoin de financement résiduel</b>	<b>159 396 €</b>	4.25%

B) LES PROGRAMMES D'INVESTISSEMENT 2013 :

**1- POURSUITE ET ACHEVEMENT DES OPERATIONS ENGAGEES :**

En matière d'études :

- Achèvement du Plan Local d'Urbanisme et sa mise en œuvre
- Poursuite des études préalables à l'aménagement du secteur Nord de l'agglomération :
  - o *Il est rappelé que cette étude pré-opérationnelle doit concilier l'aménagement stratégique à court terme de la Place du Vieux château et ses alentours avec l'urbanisation à plus long terme des terrains situés au Nord du centre ville.*

En matière de travaux :

- Aménagement de l'entrée sud d'agglomération depuis le carrefour de Kerfetan jusqu'au carrefour de la Poste et des rues de la Libération, des camélias et de l'Alvat
  - o *Les aménagements de surface ont débuté le 1<sup>ER</sup> octobre 2012*
  - o *Achèvement des travaux : fin juin 2013*
- Construction d'un local de stockage aux ateliers communaux, en intégrant des récupérateurs d'eaux pluviales et séparateur d'hydrocarbure
  - o *Les travaux ont démarré fin janvier 2013*
  - o *Le délai d'exécution est fixé à 3 mois*

**2- LES OPERATIONS PLURIANNUELLES**

- Voirie urbaine : programme de rénovation des voiries les plus anciennes de l'agglomération *en intégrant les recommandations en matière d'accessibilité des personnes à mobilité réduite*
  - o *Réhabilitation des rues Mentec, Budo, Traversière et couvent*
  - o *Réhabilitation du secteur de Kerspern*
- Voirie rurale : poursuite du programme de revêtement en enrobés
- Réseaux eaux pluviales : programme d'extension et réhabilitation *en prenant en compte la réglementation relative au rejet au milieu naturel*
- Eclairage public : poursuite du programme d'économie d'énergie dans le cadre des travaux de reconstruction
- Opérations de maîtrise foncière (selon les opportunités de vente et d'acquisition)
- Restauration et entretien des bâtiments communaux :
  - o *Les écoles publiques maternelle et primaire*
  - o *Logements communaux : poursuite du programme de rénovation*
  - o *Bâtiments culturels*

- *Salle des fêtes*
- *Bibliothèque*
- *Maison des associations*
- Acquisition et renouvellement d'équipements pour les services :
  - *Matériel informatique, de bureau, véhicules, matériels techniques...*
- Embellissement des espaces verts :
  - *Réalisation de plantations*

### **3- OPERATIONS NOUVELLES**

#### En matière d'études :

- Lancement d'études de faisabilité pour planifier les investissements futurs :
  - Une maison de santé pluridisciplinaire
    - *Cette étude sera menée en concertation avec les professionnels de la santé dans le cadre d'un véritable « plan de santé »*
  - Une salle culturelle
  - Une salle des sports
  - Des tribunes et un bâtiment futur « siège » du FC Plouay et du comité de la piste au parc des sports
- Création d'un site internet propre à la Commune de Plouay

#### En matière de travaux :

- Ecole primaire Manehouarn :
  - Lancement d'une 1<sup>ère</sup> tranche de travaux suite à l'étude thermique réalisée en 2010 : *réfection et isolation de la toiture terrasse*
- Eglise Saint Ouen :
  - Lancement d'une 1<sup>ère</sup> tranche de travaux de restauration de l'édifice
- Domaine de Manehouarn :
  - Réhabilitation de l'ex. musée du vélo
- Complexe sportif : éclairage d'un terrain de football supplémentaire en intégrant la possibilité d'éclairer la piste d'évolution
- Etablissements recevant du public :
  - *Mise en place d'un programme de travaux pluriannuel pour mise en conformité des ERP suite au diagnostic accessibilité*
- Restauration du lavoir de Bécherel

**Au même titre que les programmes d'investissement précédents, ces investissements s'inscrivent dans le respect de la démarche Agenda 21**

### **C) LE FONCTIONNEMENT EN 2013 :**

#### **MAINTENIR UN NIVEAU D'AUTOFINANCEMENT SUFFISANT POUR SOUTENIR L'INVESTISSEMENT**

##### **EN MATIERE DE DEPENSES :**

Les dépenses de fonctionnement seront réalisées dans le cadre de l'évolution normale et réglementaire des activités des services municipaux, avec pour objectif « la maîtrise des dépenses » .

Toutefois l'année 2013 sera marquée par :

- *Recrutement d'un agent aux services techniques dans le cadre du dispositif « emploi avenir »*
- *Contrat d'association avec le SACRE CŒUR : Ajustement de la participation communale sur le coût d'un élève du public*

##### **EN MATIERE DE RECETTES :**

##### **TARIFS**

La revalorisation des tarifs communaux se situe dans une fourchette comprise entre 2 % et 2.50 % (*tarifs votés lors du conseil de décembre 2012*)

##### **FISCALITE :**

**Objectif : maintien des taux d'imposition**, ceux-ci sont d'ailleurs stables depuis 2000

TH :	13.11 %
TFB :	19.52 %
TFNB :	44.68 %

*Progression néanmoins du produit fiscal compte tenu :*

- *Du coefficient de revalorisation des bases (fixé au plan national) : 1.018*
- *De l'augmentation en volume des bases (constructions nouvelles...)*

##### **DOTATIONS DE L'ETAT :**

Evolution de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) en 2013 :

- *gel de la dotation forfaitaire en 2013*
- *soutien de la péréquation*
- *stabilité des autres dotations (Contrat aidés – chantier d'insertion)*

##### **Perspectives 2014 – 2015 :**

*Les collectivités locales seront mises à forte contribution en 2014 et 2015 : sont annoncées deux baisses successives des dotations de 1.5 milliard d'euros en 2014 et en 2015.*

*Notons que la DGF représente près de 30 % de nos recettes réelles de fonctionnement.*

## **D) LA DETTE :**

Emprunt contracté en 2012 : 1 000 000 € (CMB ; durée 15 ans ; taux fixe 3.73 %)  
aucun tirage en 2012, cet emprunt n'est donc pas englobé dans l'encours au 31/12/2012

La dette au 31/12/2012 :

- L'encours : 4 189 495.81 €
- La dette (globale) / habitant : 774.83 €

*Ratio strate au 31/12/2010 : départementale 1 166 € ; régionale 979 €*

*Ration strate au 31/12/2011 : national 1 015 €*

La dette par type de taux : taux fixe 81 % ; taux révisable 19 %

*La dette est donc sécurisée, aucun emprunt dit toxique dans le stock*

Le taux d'intérêt moyen des emprunts communaux constaté fin 2012 est de : **3.69 %**

*Rappelons que la dette par habitant au 31/12/2011 s'établissait à 1 195.89 €. Ce ratio incluait l'opération de la gendarmerie à hauteur de 354.18 € par habitant.*

*En 2012, l'opération gendarmerie a pu être individualisée dans un budget annexe (compte tenu de son assujettissement à la TVA), par conséquent les emprunts « productifs » liés à cet investissement ont été transférés au budget annexe et ne se retrouvent plus dans l'encours du budget principal.*

## **II) LE SERVICE ASSAINISSEMENT**

### **ETUDES ET TRAVAUX**

#### **1- Réhabilitation du réseau :**

- Réhabilitation du réseau des rues Mentec, Budo, Traversière et Couvent
- Lancement d'une étude pour la réhabilitation du réseau secteur de Bécherel, rue neuve, rue des alliées.

#### **2- Extension du réseau :**

- Lancement d'une étude pour l'extension du réseau : secteur de Kerfetan et secteur Nord d'agglomération

### **REDEVANCES**

- La redevance d'assainissement est revalorisée globalement de 2 % en 2013.
- La participation pour l'assainissement collectif (PAC) est revalorisée de 4.76 % en 2013,
- Raccordement au réseau communal de l'industriel DELICE MONDIAL début mars 2013

**N° 2013/004 – REFORME SUR LES RYTHMES SCOLAIRES DANS LES ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES – DEMANDE A TITRE DEROGATOIRE DU REPORT DE L'APPLICATION DE LA REFORME A LA RENTREE 2014-2015**

Comme le stipule le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires, la réforme sur les rythmes scolaires entre en vigueur à la rentrée 2013/2014. Toutefois, l'article 4 dudit décret précise que le Maire peut, au plus tard le 31 mars 2013, demander au directeur académique des services de l'éducation nationale le report de l'application du présent décret à la rentrée scolaire 2014/2015 pour toutes les écoles de la commune.

Dans ce cas et au plus tard le 9 mars 2013, il appartient au maire de saisir également le conseil général, compétent en matière d'organisation des transports scolaires sur son projet de report de l'application de la réforme à la rentrée 2014/2015. Si au terme d'un délai de vingt jours après sa saisine, le conseil général n'a pas fait connaître son avis sur cette demande, son avis est réputé favorable.

Compte tenu du planning serré pour une application à la rentrée 2013/2014, il est proposé au conseil municipal de délibérer à titre dérogatoire sur le report de l'application de cette réforme à la rentrée scolaire 2014/2015 pour les écoles maternelles et élémentaires de la commune.

En effet, l'instauration de la semaine des 4.5 jours nécessite au préalable une véritable concertation avec l'ensemble des acteurs concernés directement ou indirectement : les élus communaux et intercommunaux, le corps enseignants, le personnel communal, les parents d'élèves, l'ALSH Familles rurales, les associations locales...

Cette concertation est notamment nécessaire pour :

- déterminer l'organisation de la neuvième demi-journée : le mercredi matin ou le samedi matin,
- élaborer le projet éducatif territorial (PET), qui sera le cadre des activités périscolaires prolongeant le service public de l'éducation
- recenser les conséquences de cette demi-journée supplémentaire sur l'organisation générale : tant pour la collectivité (planning des agents, service de restauration...) que pour les autres acteurs du territoire,
- déterminer l'impact financier de la réforme pour la collectivité, en fonction des orientations qui seront prises

Ceci étant exposé,

Vu le décret N° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires

Vu l'avis favorable de la commission « Scolaire – Jeunesse / Social / Petite enfance » du 7 février 2013

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

**ARTICLE 1 :** DEMANDE, à titre dérogatoire, le report de l'application de la réforme sur les rythmes scolaires à la rentrée scolaire 2014/2015 pour les écoles maternelles et élémentaires de la commune

**ARTICLE 2 :** SOLLICITE l'avis du Conseil Général du Morbihan, compétent en matière d'organisation des transports scolaires, sur la demande de report de l'application de la réforme à la rentrée 2014/2015.

**N° 2013/005 – CONTRAT ENFANCE JEUNESSE MSA – ANNEES 2011/2014**

La Mutualité Sociale Agricole des Portes de Bretagne s'associe à la démarche de mise en œuvre des contrats « Enfance Jeunesse » en partenariat avec les Caisses d'Allocations Familiales et les collectivités signataires sur les départements d'Ille et Vilaine et du Morbihan.

Elle peut être partenaire de ces contrats sur les territoires dont le pourcentage d'enfants bénéficiaires d'allocations familiales MSA est significatif.

Ainsi, la MSA propose à la commune de Plouay d'établir un contrat Enfance Jeunesse MSA d'une durée de 4 ans, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2011 au 31 décembre 2014

En contrepartie des engagements de la commune de mettre en œuvre le contrat Enfance Jeunesse et à prendre en compte les besoins de la population agricole de son territoire, la MSA versera une Prestation de Service CEJ-MSA calculée de la manière suivante :

***Prestation du service du CEJ-CAF pour les actions retenues par la MSA X Pourcentage d'enfants allocataires du régime agricole sur le territoire.***



**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, APPROUVE** le contrat Enfance Jeunesse MSA pour les années 2011 - 2014 à conclure avec la MSA des Portes de Bretagne, précisant les engagements des deux parties ainsi que les modalités de calcul et le montant prévisionnel de la prestation MSA

**DIT** que la durée du contrat est de **4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011 soit jusqu'au 31 décembre 2014** et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit contrat

#### **N° 2013/006 – RACCORDEMENT POSTAL DES HABITATIONS - CHARTE D'ENGAGEMENT ET DE PARTENARIAT AVEC LA POSTE**

A ce jour, environ un tiers des communes du territoire n'a pas encore signalé le nom des rues ni numéroté la totalité de leurs habitations.

Or, sans nom ni numéro, l'accès au domicile est difficile, aussi bien pour les facteurs que pour les services à domicile ou les services de secours.

La poste fait du raccordement postal des habitations une priorité et propose aux élus locaux de collaborer sur le sujet.

La présente charte d'engagement et de partenariat entend poser les bases de cette coopération.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, APPROUVE** la charte d'engagement et de partenariat à conclure avec la Poste du courrier de Ouest Bretagne pour le raccordement postal des habitations de la commune et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la dite charte

#### **N° 2013/007 – DENOMINATION DU LOTISSEMENT PONT SIMON 1 ET NUMEROTATION DES VOIES :**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DECIDE** de dénommer le lotissement Pont Simon 1 : **Park Person** et **PROCEDE** à la numérotation des voies du lotissement Park Person conformément au plan joint en annexe

#### **N° 2013/008 - NUMEROTATION DE VOIES : RUE HELENE LE CHATON ET RUE DES SAPINS**

Il convient de procéder à l'attribution de numéros rue Hélène le Chaton et à une mise à jour de la numérotation de la rue des sapins (deux habitations de la rue portent le N° 1)

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DECIDE** la création et la mise à jour de la numérotation des voies ci-dessous conformément aux plans annexés

- **rue Hélène Le Chaton** : attribution de numéros telle que figurant sur le plan joint
- **rue des Sapins** : attribution d'un N° 1 bis

#### **N° 2013/009 - CONVENTION DE DEVERSEMENT AU RESEAU PUBLIC D'ASSAINISSEMENT DES EFFLUENTS DE L'INDUSTRIEL DELICE MONDIAL**

Depuis juillet 2004, l'industriel DELICE MONDIAL a été déconnecté du réseau communal et déverse depuis cette date ses effluents vers la station d'épuration de l'industriel CELTYS.

La nouvelle station d'épuration communale opérationnelle depuis avril 2010 a été dimensionnée en prenant en compte les besoins de l'industriel DELICE MONDIAL, dans l'optique de son raccordement futur. C'est pourquoi, des contacts ont été pris récemment avec la direction de la société qui s'est montrée favorable au projet. Ce raccordement permettra d'une part d'améliorer sensiblement le rendement de l'ouvrage et d'autre part de participer financièrement à l'investissement.

C'est pourquoi, Il est proposé d'approuver la convention précisant les modalités techniques, administratives et financières de raccordement des effluents de l'industriel au réseau d'assainissement collectif pour être traités à la station d'épuration communale.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, APPROUVE** la convention de déversement au réseau public d'assainissement à intervenir entre la Commune et Délice Mondial, précisant les modalités techniques, administratives et financières de raccordement des effluents du site de l'industriel au réseau d'assainissement collectif pour être traités à la station d'épuration communale

**DIT** que la présente convention est conclue pour une durée de **dix ans à compter du 4 mars 2013** et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la dite convention

**N° 2013/010 - LECTURE DES DECISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération du Conseil Municipal du 27 mars 2008 confiant au Maire certaines attributions de sa compétence, il a été rendu compte des décisions prises par Monsieur le Maire (N°2013/001 à 2013/017)

***L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 20 heures 45***